



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-17

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le 12/04/2023
ID : 077-217701929-20230323-2023_DM17-DE

FIXANT LES TARIFS DU SPECTACLE « LA COULEUR DES SOUVENIRS » DU 2 JUIN 2023 A 20H30

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer les tarifs des manifestations organisées par la Commune,

Considérant la convention de résidence établie avec Carrozzone Productions le 03 février 2023,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la représentation qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 au centre culturel Michel Polnareff,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer à 10€ la place de spectacle pour la pièce de théâtre intitulée « La Couleur des Souvenirs » de Fabio Marra qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 au centre culturel Michel Polnareff.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, chargés de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 22 mars 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

